

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°15017 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-2 à R562-10 et R123-6 à R123-23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°12962 en date du 18 février 2016 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain sur la commune d'Herblay qui se traduit par l'élaboration d'un PPRN concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse.

VU le projet de PPRN soumis à enquête publique comportant les documents suivants :

- Une note de présentation,
- Des documents cartographiques,
- Un règlement,
- Des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement,
- Des annexes ;

VU l'arrêté n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les plans de prévention des risques ;

VU la décision en date du 4 décembre 2018 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2019 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Objet :** Il sera procédé, **du 28 janvier au 1^{er} mars 2019 inclus**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, sur la commune d'Herblay-sur-Seine, à une enquête publique portant sur l'élaboration d'un PPRN concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse.

Le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain a été élaboré et mis en œuvre par l'État représenté par le préfet du Val-d'Oise, en application de l'article R562-2 du code de l'environnement.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement et organisée par le préfet du Val-d'Oise conformément à l'article R123-9 du même code.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Herblay-sur-Seine, centre administratif Saint-Vincent 40 rue du général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Cette enquête publique aura lieu du **lundi 28 janvier 2019 à 9h au vendredi 1er mars 2019 à 16h**.

ARTICLE 2 : **Commissaire enquêteur :** Par décision en date du 4 décembre 2018, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Alain BOYER en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : **Publicité :** Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du préfet du Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans la commune d'Herblay-sur-Seine quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera mis en ligne pour information sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

ARTICLE 4 : **Dossier d'enquête :** Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) à la date d'ouverture de l'enquête publique.

L'Etat (Direction départementale des territoires du Val-d'Oise) assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : Monsieur Maxence LAGARDE, chargé d'études PPRMT et PPRT, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise – Préfecture - CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE cedex.

ARTICLE 5 : **Consultation du dossier et observation du public :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R213-8 du code de l'environnement, sera déposé et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Herblay-sur-Seine, centre administratif Saint-Vincent 40 rue du général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE :

- **le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,**
- **le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.**

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise – Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur est également déposé et mis à la disposition du public au siège de l'enquête. Chaque personne pourra y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie d'Herblay-sur-Seine.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie d'Herblay-sur-Seine, à l'attention de M. Alain BOYER commissaire enquêteur - centre administratif Saint-Vincent 40 rue du général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

Les observations transmises par voie postale ou voie électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise(www.val-doise.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Permanences : Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, les permanences du commissaire enquêteur seront assurées comme suit :

- **le lundi 28 janvier 2019 de 9h à 12h,**
- **le mercredi 6 février 2019 de 14h à 17h,**
- **le jeudi 14 février 2019 de 16h30 à 19h30,**
- **le mardi 19 février 2019 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 1er mars 2019 de 13h30 à 16h.**

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport d'enquête : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra ensuite au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 : Publication du rapport d'enquête : Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire et au préfet du Val-d'Oise, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) pendant un an à compter de la fin de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Approbation du plan : Le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Val-d'Oise dans le délai de trois ans suivant la prescription de son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Herblay-sur-Seine, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le **21 DEC. 2018**

PO/ Le directeur départemental des territoires,

La Directrice Départementale
des Territoires adjointe



Sylvie PIERRARD